



Compte rendu du Conseil Municipal du 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 24 juillet 2020, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Sandrine RAYMOND | - Pierre-Marie CALY |
| - Joëlle BASTEN | - Jacques BAUJARD |
| - Damien JAILLARD | - Alexandra LECHAUDEL |
| - Laurence GUITTET | - Laurent BEZERT |
| - Fanette GIMBERT | - Isabelle LANTIN |
| - Patrick MORIN | |

Absents excusés : Thierry VILLAGE – Marie SPATI BOUCHAKROUT – BOYER Pascal – JUIGNE Colette

Pouvoirs donnés : Marie SPATI BOUCHAKROUT représentée par Isabelle LANTIN
Pascal BOYER représenté par Damien JAILLARD
Colette JUIGNE représentée par Sandrine RAYMOND

M Jacques BAUJARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 10/07/2020.

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 10 Abstention : 0 Vote contre : 0

2020-6-1 Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la commune

Mme Sandrine RAYMOND Maire, soumet au conseil municipal le rapport ci-dessous :

Mme TIVOLI Annie-Laure, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	234 108,41	366 741,07	600 849,48
Titres de recette émis (b)	97 488,01	299 807,85	397 295,86
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	97 488,01	299 807,85	397 295,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	234 108,41	366 741,07	600 849,48
Mandats émis (f)	74 121,09	259 941,53	334 062,62
Annulations de mandats (g)		3 210,12	3 210,12
Depenses nettes (h = f - g)	74 121,09	256 731,41	330 852,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	23 366,92	43 076,44	66 443,36
(h - d) Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal Mme TIVOLI Annie-Laure,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Sandrine RAYMOND Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-2 Approbation du compte administratif 2019 du budget de la commune

Madame Sandrine RAYMOND, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2019, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M Pierre CALY, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Sandrine Raymond, maire.

M Pierre CALY président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constata que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT REPORTE 2018	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS	SECTION FONCTIONNEMENT	299 807,85	256 731,41	43 076,44	125 006,82	168 083,26
	SECTION D'INVESTISSEMENT	97 488,01	74 121,09	23 366,92	84 851,00	108 217,92
	BUDGET TOTAL	397 295,86	330 852,50	66 443,36	209 857,82	276 301,18
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT					
	SECTION D'INVESTISSEMENT	52 415,00	54 900,00			
	BUDGET TOTAL	52 415,00	54 900,00			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 08/04/2019,

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 27/08/2019,

Vu la décision modificative n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal du 27/12/2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal Mme TIVOLI Annie-Laure,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, présenté par Madame Sandrine RAYMOND maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M Pierre CALY, président de séance,

Madame Sandrine RAYMOND, Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-3 Affectation du résultat

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (LIGNE 001)	RESTES A REALISER 2020	Différence RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	84 851,00 €		23 366,92 €	108 217,92 €	54 900,00 € 52 415,00 €	- 2 485,00 €	105 732,92 €
FONCT	125 006,82 €	- €	43 076,44 €	168 083,26 €		- €	168 083,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	168 083,26 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	168 083,26 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES	- €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES	108 217,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-4 Vote des taux de taxes 2020

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2020 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.31 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 25.34 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, les taux d'impositions énumérés ci-dessus

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-5 Subvention aux associations

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

CAF FAJ, CAF FDUS, TENNIS ATAC, ADCCFF 84 DEPT COMITE FEUX FORETS, AMICALE DES MEMBRES DU CCFF CAROMB, AMICALE PARENTS D ELEVES, BIBLIOTHEQUE MAS LIOTIER LIRE ENTRE MEDE, SOCIETE DE CHASSE, COMITE DES FETES, CCAS, Ventoux Sud Football Club, Association Sac à puces

LE CONSEIL MUNICIPAL, Au vu des demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions dont les montants sont ainsi fixés :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
CAF	FOND DEP D'AIDE AUX JEUNES	300.00
CAF	FDUS APPEL DE FONDS .	300.00
TENNIS ATAC	SUBVENTION .	400.00
ADCCFF 84 DEPT COMITE FEUX FORETS	SUBVENTION .	160.00
AMICALE DES MEMBRES DU CCFF CAROMB	SUBVENTION .	160.00
AMICALE PARENTS D ELEVES	SUBVENTION .	500.00
BIBLIOTHEQUE MAS LIOTIER LIRE ENTRE MEDE	SUBVENTION .	500.00
SOCIETE DE CHASSE	SUBVENTION .	400.00
COMITE DES FETES	SUBVENTION .	3 000.00
CCAS	SUBVENTION	400.00
Ventoux Sud Football Club	SUBVENTION	300.00
Assoc Sac à puces	SUBVENTION	200.00

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

AUTORISE Madame Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-6 Budget primitif 2019 du budget principal

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2020 de notre commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	115 514,50	0,00	116 906,92	116 906,92	116 906,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	171 800,00	0,00	164 300,00	164 300,00	164 300,00
014	Atténuations de produits	12 000,00	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
65	Autres charges de gestion courante	45 800,00	0,00	50 700,00	50 700,00	50 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		345 114,50	0,00	348 406,92	348 406,92	348 406,92
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 900,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	2 000,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 040,16		2 833,00	2 833,00	2 833,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		362 054,66	0,00	355 939,92	355 939,92	355 939,92
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		82 853,00	82 853,00	82 853,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	666,66		1 066,66	1 066,66	1 066,66
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		666,66		83 920,26	83 920,26	83 920,26
TOTAL		362 721,32	0,00	439 860,18	439 860,18	439 860,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	439 860,18
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 500,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
73	Impôts et taxes	107 800,00	0,00	117 200,00	117 200,00	117 200,00
74	Dotations et participations	51 200,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 700,00	0,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00
Total des recettes de gestion courante		206 200,00	0,00	250 700,00	250 700,00	250 700,00
76	Produits financiers	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		206 220,00	0,00	250 700,00	250 700,00	250 700,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	31 494,50		21 076,92	21 076,92	21 076,92
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 494,50		21 076,92	21 076,92	21 076,92
TOTAL		237 714,50	0,00	271 776,92	271 776,92	271 776,92

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	168 083,26
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	439 860,18
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 560,00	9 100,00	16 560,00	16 560,00	25 660,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	98 800,00	26 000,00	153 100,00	153 100,00	179 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	120 360,00	41 100,00	169 660,00	169 660,00	210 760,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	13 800,00	5 000,00	5 000,00	18 800,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	7 734,16		6 916,26	6 916,26	6 916,26
	Total des dépenses financières	21 734,16	13 800,00	11 916,26	11 916,26	25 716,26
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	142 094,16	54 900,00	181 576,26	181 576,26	236 476,26
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	31 494,50		52 497,50	21 076,92	21 076,92
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	31 420,58	31 420,58
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	31 494,50		52 497,50	52 497,50	52 497,50
	TOTAL	173 588,66	54 900,00	234 073,76	234 073,76	288 973,76

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	288 973,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	42 521,00	52 415,00	0,00	0,00	52 415,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	42 521,00	52 415,00	0,00	0,00	52 415,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	38 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	38 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	80 521,00	52 415,00	13 000,00	13 000,00	65 415,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		82 653,00	82 653,00	82 653,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	666,00		32 487,24	1 066,66	1 066,66
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	31 420,58	31 420,58
	Total des recettes d'ordre d'investissement	666,00		115 340,84	115 340,84	115 340,84

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Sandrine RAYMOND Maire
Après en avoir délibéré, sur le budget principal :

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section fonctionnement.

2020-6-7 Annulation loyer confinement

Madame Sandrine RAYMOND, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La renonciation par la commune de Saint Pierre de Vassols à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser une annulation partielle et exceptionnelle des titres de recettes numérotés ci-dessous émis sur l'exercice 2020 pour un montant total de 1 796.00€. Ce titre de recettes correspond à la location du salon de coiffure et de la Maison d'Assistantes Maternelles. Le titre de recette a été émis sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 752 (revenus des immeubles). Il correspond donc à une recette de fonctionnement.

Madame le maire explique que parmi les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour aider les plus petites entreprises à faire face aux difficultés occasionnées par la crise sanitaire du coronavirus, certaines visent les loyers commerciaux. M le maire ajoute que dans la présente situation exceptionnelle les deux locataires de la commune risquent la faillite.

Condition supplémentaire. Les locataires concernés formuleront la demande d'annulation. Aussi ces entreprises doivent en outre avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public depuis le 16 mars 2020, OU ont subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % depuis le 15 mars 2020 comparée à celle comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser une annulation partielle et exceptionnelle des titres de recettes pour la période du 16/03/2020 au 11/05/2020 :

Le salon de coiffure

Titre n° 22 loyer mars 380.00€ :30x14	177.00€
Titre n° 37 loyer avril	380.00€
Titre loyer mai 380.00€ :30x11	139.00€
TOTAL	696.00€

Maison d'Assistante Maternelle

Titre n° 23 convention d'occupation mars 600 :30x14	280.00€
Titre n° 38 convention d'occupation avril	600.00€
Titre convention d'occupation mai 600€ :30x11	220.00€
TOTAL	1100.00€
	1 796.00€

Le conseil municipal, Madame le Maire entendue,

DECIDE de renoncer au recouvrement de la recette précédemment désignée pour un montant de 1 796.00€ inscrit au budget principal de la commune.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-8 Retrait de la délibération désignant des délégués pour siéger au syndicat d'Electrification Vauclusien

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-8 du 16/06/2020 approuvant la désignation des délégués pour siéger au Syndicat d'Electrification Vauclusien,
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 08/07/20

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020-4-8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n° 2020-4-8 du 16/06/2020 approuvant la désignation des délégués pour siéger au Syndicat d'Electrification Vauclusien

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-9 Retrait d'une délibération désignant des délégués pour siéger à l'Epage

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-7 du 16/06/2020 approuvant la désignation des délégués pour siéger à l'Epage Sud-Ouest Mont Ventoux,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 08/07/20,

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020-4-7 du 16/06/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n°2020-4-7 du 16/06/2020 approuvant la désignation des délégués pour siéger à l'Epage Sud-Ouest du Mont Ventoux

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-4-10 Retrait d'une délibération désignant des délégués pour siéger au Syndicat des Eaux de la Région Rhône Ventoux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-6 du 16/06/2020 approuvant la désignation des délégués pour siéger au Syndicat des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du. 08/07/20

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020-4-6 du 16/06/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n° 2020-4-6 du 16/06/2020 approuvant la désignation des délégués pour siéger au Syndicat des Eaux de la Région Rhône Ventoux

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-11 Fonds de concours CoVe 2020 Ex-voirie et DSC

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal :

Une double enveloppe de fonds de concours au bénéfice de l'ensemble des communes de la CoVe a été programmée pour nous être versée en 2020, comme les années précédentes.

Ces fonds de concours viennent en plus de fonds de concours exceptionnels pour les investissements communaux et du fonds de concours spécifique pour les équipements sportifs de proximité.

Le montant des enveloppes des fonds de concours « annuels » vient d'être réajusté en fonction du montant des produits fiscaux de la CoVe pour 2020.

Les fonds de concours pour la commune de Saint Pierre de Vassols cette année s'élèvent à 15 885 € en 2020 et sera réparti de la façon suivante, voir indication sur document en annexe 1. (voir ci-dessous)

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES SALAIRES DES AGENTS TECHNIQUES					
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE VASSOLS					
PAR LE FONDS DE CONCOURS DE LA COVE					
(ex-dotation voirie et DSC)					
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES 2020		RECETTES 2020			
BATIMENT COMMUNAL		FONDS DE CONCOURS COVE	15 885 €		
AGENT TECHNIQUE TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE				PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	32 891 €
QUOTE PART AFFECTEE BAT 10,50H/35H ENVIRON	17 881 €				
AGENT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET 20H/SEMAINE	17 462 €				
VOIRIE					
AGENT TECHNIQUE TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE					
QUOTE PART AFFECTEE VOIRIE 17H50/35H ENVIRON	13 433 €				
TOTAL AGENTS TECHNIQUE	48 776 €	TOTAL	48 776 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

2020-6-12 Taxe d'aménagement majorée lieu-dit « le four à chaux » projet lotissement

Madame Sandrine RAYMOND Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

1. Principe

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

2. Taxe d'aménagement au taux majoré

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci (art. L331-15).

Le taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

Ce taux majoré de 11% ainsi défini pour le secteur du « Four à chaux » sera appliqué à compter du 1er janvier 2020. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

3° Projet

Le projet dont la superficie des terrains à aménager sont de 14 758 m² après bornage périmétrique, consiste en la création d'un lotissement à usage d'habitations et leurs annexes. Il est composé de 18 lots, dont les superficies varient entre 351 et 1256m², dont un macro-lot est réservé pour réaliser un collectif de logements. L'accès au lotissement se fera par le chemin des Joncs.

Les raccordements aux réseaux existants se feront par le chemin des Joncs et l'Allée des Pins. Tous les branchements (électrique, télécom, eau potable, eaux usées, irrigation) seront mis en place depuis ces accès.

La circulation des véhicules sera gérée par une voie de circulation à double sens de 5.50m de largeur. Le lotissement bénéficiera d'un aménagement paysager sur les parties communes, y compris pour le bassin de réception des eaux pluviales (bassin paysager).

Mme le maire entendu,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : dans le secteur « le Four à chaux » délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 11% ; dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 4%. Le taux de 11% sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée

Par 14 votes pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Fin de séance à 21h16
Compte rendu affiché le 05/08/2020